

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Le quorum est ramené à la moitié
Un élu peut être en possession d'une seule procuration.

Début du conseil municipal à 20h00.

Etaient présents :

Madame FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, Adjointes
MM. FOURNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONTANTIN Luc, Adjoint
Mme PORTHA Emmanuelle et MM. VISCONTI Régis et JOURDAIN Jérôme, Conseillers Délégués

Mmes CHARVET Sandrine, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne, MERIDJI Nathalie, REGARD Catherine, SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés :

Mme CUZIN Maryline, Conseillère Municipale, M. Lucas FELIX-FIARDET, Conseiller Municipal

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Régis VISCONTI a été élu à l'unanimité.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS

Le procès-verbal de la séance du 31 mars a été approuvé à l'unanimité à 20h03.

3 DELIBERATIONS

3.1 DELEGATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2026.03.12 du 21 mars 2026, concernant toutes les délégations du conseil municipal au maire.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22 donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences d'ordre financières pour l'exécution budgétaire.

Madame le Maire précise qu'il convient de modifier la ligne relative à la création de régie « Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Il est impératif de mentionner « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire des délégations supplémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer certaines de ses compétences d'ordre financières à Madame le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

Les délégations sont les suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et 60 000 € pour les marchés de fournitures.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- De modifier la précédente délibération concernant les régies « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Madame le Maire explique que les titres de recettes admis en non-valeur correspondent à des titres non payés, dont les recherches effectuées par le Trésor Public, restées infructueuses, ont été abandonnées. Les montants ne sont pas importants.

Monsieur Régis VISCONTI indique qu'il s'agit principalement de titres pour les repas du restaurant scolaire.

Approuvée à l'unanimité à 20h08.

3.2 DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire indique que selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des candidats désignés afin qu'il puisse choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Madame le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de proposer à la direction des services fiscaux, pour siéger à la CCID, les contribuables ci-après Président : Madame Françoise FERROLLET.

Commissaires titulaires :

1. BLANC Régis
2. BENNATO Sylvestre
3. LESSARD Geneviève
4. HUGON Denise
5. VISCONTI Régis
6. FERROLLET Bernard
7. LELAIZANT Yvan
8. SIREILLES Lorraine
9. DELFINOD Claude
10. FELIX-FIARDET Lucas
11. TAVERNIER Thierry
12. CHAMBAZ Emilie
13. THOMAS Yves
14. GIGI Dominique
15. LEVRIER Bernard
16. COLLET Maxime

Commissaires suppléants :

1. CHAUVILLE Christian
2. BILLET Thierry
3. COMESTAZ Jean-Paul
4. CHARVET France
5. BESSON René
6. REGARD Chantale
7. DECOMBAZ Jean-Paul
8. GHENO Serge
9. CLERC Denis
10. BOSSY Virginie
11. PERAY Hervé
12. LEVRIER Marianne
13. MOUTTON Gérard
14. COMESTAZ Colette
15. DUTHION Bernard
16. MOUTTON Jean-Luc

Parmi ces seize (16) propositions, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux retiendra

- Huit (8) commissaires titulaires
- Huit (8) commissaires suppléants pour la composition de la commission.

Madame le Maire explique que cette commission se réunit une fois par an. Elle indique qu'il faut des représentants élus et également des habitants de la commune non élus. Les personnes hors élus sont également désignées pour la durée du mandat.

Madame Emmanuelle PORTHA demande comment les personnes sont choisies ?

Madame le Maire précise qu'il faut des personnes connaissant le terrain et il faut qu'elles soient propriétaires.

Approuvée à l'unanimité à 20h13.

ARRIVEE DE M. LUCAS FELIX-FIARDET

3.3 GARANTIE FINANCIERE POUR SEMCODA

PRET DESTINE A LA REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS RUE DE LA GAINÉ

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière soit 111 300 € d'un prêt locatif à usage social destiné à concourir à la réhabilitation de 3 logements 195 Rue de la Gainé à PERON.

Ce prêt a été sollicité par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Financement du prêt 1 : PAM

- Montant : 111 300 €,
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement = 25 ans,
- Périodicité des échéances = annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double revisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'accorder la garantie financière de la commune à la S.E.M.CO.D.A. pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 111 300,00 €, selon les caractéristiques désignées ci-dessus,

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Mme Catherine REGARD demande si cette garantie est toujours sollicitée ?

Madame le Maire répond que les bailleurs sociaux demandent aux communes d'être garant de l'emprunt si elle ne payait pas les mensualités. Depuis très longtemps cette garantie est faite auprès des communes. Il faut savoir que ce n'est jamais arrivé que la commune paye les mensualités.

Madame Evelyne HUSSELSTEIN demande si la commune peut refuser d'être garant financier ? Madame le Maire inique qu'elle ne croit pas et que grâce à cette garantie, la commune peut proposer des dossiers urgents pour l'attribution des logements.

Approuvée à l'unanimité à 20h16.

GARANTIE FINANCIERE POUR SEMCODA PRET DESTINE A LA REHABILITATION DE 34 LOGEMENTS 363 VIE DE L'ETRAZ

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière soit 1 230 400 € d'un prêt locatif à usage social destiné à concourir à la réhabilitation de 34 logements 363 Vie de l'Etraz à PERON.

Ce prêt a été sollicité par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

Financement du prêt : PAM

- Montant : 987 400 €,
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement = 25 ans,
- Périodicité des échéances = annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Financement du prêt 2 : PAM Eco-Prêt

- Montant : 243 000 €,
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la phase d'amortissement = 25 ans,
- Périodicité des échéances = annuelle,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,

- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'accorder la garantie financière de la commune à la S.E.M.CO.D.A. pour le prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 230 400 €, selon les caractéristiques désignées ci-dessus,

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Approuvée à l'unanimité à 20h17.

3.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA FETE DE PRINTEMPS ASSOCIATION LE COMITE DES FETES POUR LA DUREE DU MANDAT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Péron régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, en date du 15 avril 2026, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour l'organisation de la Fête de Printemps ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE le Comité des Fêtes d'occuper le domaine public pour la fête de printemps chaque année durant la totalité du mandat municipal en cours.

DECIDE d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Comité des Fêtes de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année pour l'organisation de la fête de printemps. Elle précise qu'il convient de prendre cette décision pas uniquement sur cette année mais sur la durée du mandat, puisque cet évènement a lieu chaque année. Un arrêté de circulation est également pris toutes les années. Ce qui est demandé c'est aussi la gratuité de l'utilisation du domaine public.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN demande si d'autres associations demandaient est-ce qu'il faudrait également décider de la gratuité de cette utilisation ?

M. Sébastien FOURNIER explique que la commune ne va pas demander à une association, qui fait « vivre la commune » en créant un évènement, de payer.

M. Yvan LELAIZANT demande est-ce qu'il ne faudrait pas délibérer pour décider de la gratuité d'utilisation du domaine public pour toutes les associations ?

M. Régis VISCONTI explique que cette demande n'est faite que par le Comité des Fêtes. Il n'y a pas d'autres demandes.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN demande si à l'avenir on pouvait avoir une demande ponctuelle ?

Madame le Maire répond non aucune demande pour le moment.

Approuvée à l'unanimité à 20h23.

3.6. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire actuel modifié par délibération en date du 03 juin 2025 nécessite quelques modifications :

- Paragraphe 2 fonctionnement article 2.1. Personnel il convient de supprimer le nom des personnes et ne mentionner que le téléphone et l'adresse mail et de supprimer la ligne responsable adjointe : Mme POCHET Sylvie et la 2^{ème} ligne adresse mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant

- Paragraphe 2 fonctionnement article 2.1. Personnel il convient de supprimer le nom des personnes et ne mentionner que le téléphone et l'adresse mail et de supprimer la ligne responsable adjointe : Mme POCHET Sylvie et la 2^{ème} ligne adresse mail.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN propose de créer une adresse mail plus générique sans le nom de Natalia ZAMORA.

Approuvée à l'unanimité à 20h27.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1. Ecole

Compte rendu par Virginie

Demande de mise en place d'un poulailler, bonne initiative mais qui va s'en occuper et surtout qui va acheter les graines. Attention aux renards. Par rapport au plan Vigipirate, l'accès par la passerelle menant à la bibliothèque et la Salle champs Fontaine pose problème en matière de sécurité, accès direct par l'escalier dans la cour de l'école. Réfection des salles de classe (2 par an prévu). Augmentation des effectifs, va manquer des classes à l'avenir. M. MOREIRA de familles Rurales souhaite un rendez-vous afin de discuter de leurs missions, discuter d'une éventuelle reprise de la cantine par familles Rurale. Virginie doit prendre contact avec lui pour un entretien en juin. Un groupe de travail va être créé pour étudier la faisabilité ou non d'une reprise (personnels, coût) s'il y a une reprise cela sera pour la rentrée 2027. Véronica GUEDES PINTO attire l'attention sur le fait qu'il faut penser au bien-être des enfants et que les animateurs de Familles Rurales sont formés à l'encadrement pédagogique même si le personnel actuel a de multiples compétences et ont leurs formes de pédagogies mais plus axés sur leurs expériences de vies personnelles et professionnelles. Et mélanger les compétences et expériences des 2 pourraient d'autant plus intéresser pour eux et les enfants.

4.1.2. Restaurant Scolaire

Présentation de la Charte

4.1.3. Collège

Compte rendu par Catherine

Toujours le problème du nombre des créneaux disponibles au gymnase pour les cours de sports.

Plusieurs propositions ont été faites par le SIVOS les années précédentes mais aucune réponse favorable de la part du collège, de l'éducation nationale ou du Département.

M. Régis VISCONTI propose de réaménager la plateforme, afin qu'elle soit utilisable l'hiver.

Il explique qu'il faut des solutions à long terme et pas à court terme.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN indique que des tapis sont installés à Thoiry pour que les jeunes puissent faire des agrès. Il y a également la possibilité d'utiliser les tapis du DOJO de la maison des associations.

M. Sébastien FOURNIER dit qu'il y a 6 classes de 6^{ème}, 4 ou 5 classes des autres niveaux, en tout 32 classes qui doivent présenter une discipline pour le brevet des collèges. Il faut contacter les professeurs de sports et recenser leurs besoins.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN il faut prendre contact avec le collège pour comprendre leur organisation.

Les possibilités à St Jean de Gonville ou Thoiry posent un réel problème de transport qui fait perdre du temps sur leur cours. Les professeurs de sports ne sont pas motivés pour aller ailleurs qu'à proximité du collège.

M. Sébastien FOURNIER demande combien peut compter la couverture du plateau ?

M. Régis VISCONTI répond environ 1.200 000,00 €.

Mme Catherine REGARD propose d'agrandir le gymnase.

Réponse de M. Régis VISCONTI que cela n'est pas possible, pas de terrain, coût important et le Département, l'Education Nationale ne participeront pas, en raison du projet de collège à Thoiry dans quelques années. Dans cette attente, il faut trouver des solutions avec des espaces autour du collège

M. Yvan LELAIZANT propose de créer un groupe de travail qui pourrait réfléchir à des solutions. Par exemple en plus des cours de sports, prévoir des abris de bus.

Mme Françoise FERROLLET va informer les membres du SIVOS afin de participer au groupe de travail.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 21 avril = 1.768.764,65 €

4.2.2 Réalisation du budget investissement du mois d'avril

Aucune facture n'a été payée durant la période seul trois remboursements d'emprunts.

4.3 PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Départ de Mme Martine FAVRE. Fin de contrat au 1^{er} juin pour raison professionnelle et personnelle. Il faut anticiper son remplacement.

M. Guillaume MARTINOD explique qu'il travaille déjà pour la rentrée de septembre, afin de revoir les plannings des agents d'entretien, le personnel du restaurant scolaire et les ATSEM de l'école maternelle. Il propose de réfléchir à la réorganisation avant de lancer les recrutements sur les réseaux. Madame le Maire précise que pour la surveillance des enfants pendant le repas, il est difficile de trouver du personnel que pour 8h00 par semaine.

M. Régis VISCONTI précise qu'à moyen terme, il faudra anticiper le départ en retraite de Natalia ZAMORA, responsable du restaurant scolaire. La question qui se pose c'est est-ce qu'on garde la gestion du restaurant scolaire ou est-ce qu'on la confie à Familles Rurales.

M. Sébastien FOURNIER propose de créer un groupe de travail afin de savoir qu'elle décision prendre. Mme Virginie DECOMBAZ précise qu'elle a été contactée par Familles Rurales pour fixer une rencontre, faire un état des lieux et bien analyser les moyens qui peuvent être mis en place.

M. Régis VISCONTI propose de suspendre les titularisations du personnel du restaurant scolaire.

Mmes Veronica GUEDES PINTO, Geneviève LESSARD et M. Sébastien FOURNIER proposent leurs participations au groupe de travail.

Mme Veronica GUEDES PINTO explique que la prise en charge des enfants est différente avec Familles Rurales. Les enfants apprécient parce que des animations sont organisées. Il y a une continuité entre le matin et le soir.

Mme Evelyne HUSSELSTEIN ajoute que avec les animateurs du centre de loisirs, les enfants sont apaisés, il faut prendre contact pour la gestion.

4.4 POLICE PLURI COMMUNALE

Présentation par Guillaume

Réunion sur l'avenir de la police municipale pluri communale – 22 avril 2026

La réunion a porté sur l'avenir de la police municipale pluri communale liant Farges, Collonges et Péron, dans un contexte d'incertitude lié à la volonté de la commune de Collonges de se retirer de la convention. Il a été rappelé que, faute de notification officielle, Collonges demeure juridiquement engagée dans la convention actuelle.

Les échanges ont abordé les conséquences financières de cette situation (véhicule, locaux, charges courantes) ainsi que les positions respectives des communes. Collonges envisage de réexaminer sa position et d'étudier un élargissement à d'autres communes, tandis que Farges souhaite une clarification rapide.

En cas de sortie définitive de Collonges, une dissolution formelle de la convention par délibération des trois conseils municipaux serait nécessaire. L'objectif partagé est d'obtenir une vision claire, d'ici fin mai, des communes prêtes à s'engager dans une police municipale mutualisée.

Une réflexion pour remplacer cette police municipale par une police rurale est en cours.

M. Yvan LELAIZANT demande quelle est la différence entre police municipale et police rurale ?

Mme le Maire précise qu'il y a une différence entre les compétences, l'urbanisme, les certificats de conformités et d'autres fonctions qui sont mieux définies en police rurale qu'en police municipale. Le coût est moins important.

Mme Emmanuelle PORTHA demande si l'incivilité autour de la collecte des déchets est prise en charge ?

M. Guillaume MARTINOD répond que oui la verbalisation est possible.

M. Sébastien FOURNIER précise que les communes de Sauvigny et Versonnex veulent revenir à une police municipale. Les communes perçoivent une aide financière pour le grade de garde champêtre.

Mme le Maire répond que la Sous-Préfecture ne souhaite pas de police rurale. Mais la police municipale entre commune n'est plus possible.

M. Guillaume MARTINOD indique que si une commune a besoin de renfort, elles peuvent s'entre aider de façon ponctuelle. Il faut avant tout voir quelle police rurale nous allons choisir. Il faut prévoir le recrutement d'un policier. On aura à la fin du mois de mai les réponses de Collonges et des autres communes.

4.5 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

Cérémonie du 08 mai. Chaque année une des trois communes procède à l'organisation. Cette année l'invitation est faite par Collonges. A Péron uniquement le dépôt de la gerbe. M. Sébastien FOURNIER va s'en charger. Le dépôt de la gerbe aura lieu à 18h15 à Péron, il faudra ensuite aller à Collonges pour 19h00.

4.6 SDIS de l'Ain

Livret opérationnel 2025

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

Présentation par Mme le Maire

- Vente de terrain Villes et Villages : construction d'un lotissement.

Mme le Maire informe le Conseil que le matin même un avenant à la promesse de vente des terrains communaux a été signé pour envoi à Villes et Villages et Notaires.

M. Yvan LELAIZANT prend la parole pour demander pourquoi ce document a été signé et envoyé alors que la commission n'a pas eu le temps d'aborder ce sujet et qu'une commission spéciale a été planifiée le lendemain du conseil municipal.

Il pense qu'il aurait été préférable d'attendre un peu avant de signer, afin d'agir en connaissance de cause. Le dossier est ancien et la commission aurait pu étudier cette demande avant de l'accepter.

M. Régis VISCONTI explique que la commune s'est engagée il y a longtemps, notamment en signant les permis de construire, et que la demande de prolongation date de l'ancienne mandature.

Mme le Maire précise que le promoteur pouvait demander des dommages et intérêts.

M. Yvan LELAIZANT rétorque que le document est en attente de signature depuis plusieurs mois et que 24 ou 48h supplémentaires n'auraient rien changées. Il exprime sa déception quant au fait que la Commune vienne de perdre le levier le plus important depuis plusieurs années pour faire évoluer le projet ou le réactualiser face aux enjeux actuels et avoir du poids dans des discussions ou négociations avec le promoteur.

Mme le Maire répond à M. Yvan LELAIZANT qu'il est plutôt négatif face aux promoteurs.

Elle indique que le promoteur a déposé un permis modificatif diminuant les surfaces des maisons à 90 m², pour prévoir des places de parking. Elle informe qu'ils sont très ouverts aux propositions, mis à part de bouger les bâtiments.

La sécurité est à revoir, plus de 1400 passages supplémentaires sur la Rue du Mail. Une autre sortie est évoquée sous l'école et un sens de circulation.

- Ferme pédagogique :

M. Régis VISCONTI présent le projet d'une personne de la commune souhaitant implantée une ferme pédagogique. On ne connaît pas quelle parcelle est concernée ni où, il faut savoir quelle zone est concernée.

Mme Geneviève LESSARD propose de rencontrer cette personne.

5.2 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

M. Régis VISCONTI propose de sortir un Petit Péronnais avant l'été. Il indique qu'il faut proposer un design différent, plus moderne et changer le contenu. Toutes les idées sont les bienvenues.

La migration sur office 365 a été réalisée avec succès le 29 avril grâce à l'aide de MBI.

La mise en place du NAS a été finalisée pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux un accès aux données de leurs commissions et faciliter les échanges.

Madame le Maire indique que la note de synthèse vierge va être remplacé et complétée directement par les élus. Elle doit être finalisée le vendredi précédent son envoi. La note de synthèse et la convocation seront envoyées le mardi une semaine avant la séance.

M. Régis VISCONTI propose de faire note pour ce nouveau concept. Il faut formaliser nos documents. Chaque demande devra être faite à la commission communication. Les présentations seront identiques.

M. Sébastien FOURNIER informe que la commission associations culture sport et vie communale va prévoir une rencontre avec toutes les associations le vendredi 12 juin.

Demande de M. Yvan LELAIZANT pour bénéficier d'une adresse messagerie dédiée uniquement pour les mails de la mairie, en qualité de conseiller municipal.

Réponse favorable.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.1 Conseil communautaire du 22 avril

Bureau de l'exécutif 12 Vice-Présidents élus. Trois nouvelles commissions.

Il faudra voter les représentants des communes dans les commissions, 1 titulaire et 1 suppléant.

6.2 ECOPONT

Relevé du mois d'avril

6.3 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Intervention d'Evelyne HUSSELSTEIN.

Edit Seb : Assemblée Générale SIEA : élection du Bureau Syndical à Bourg le samedi 18 avril, Evelyne Hussselstein et Sébastien Fournier représentent Peron. Seb Fournier a été élu membre du bureau syndical du SIEA, et désigné représentant du SIEA à la Régie RESO-LIAin. Plus d'infos sur <https://siea.fr/>

6.4 SIVOS

Réunion d'installation et vote budget le 29 avril

7 COURRIERS

- Demande d'un professeur des écoles souhaitant garder son logement sur Péron alors qu'elle sera affectée à l'école de St Jean de Gonville.

Les attributions ont lieu en juin et septembre. Les logements sont en priorité réservés aux enseignants de la commune.

- Ramonage des bâtiments communaux obligatoire

Message de notre assureur concernant les contrats des bâtiments communaux. Il faut prévoir deux fois par an une intervention d'un professionnel pour être couvert en cas de sinistre.

- Remerciements de la famille Pochet pour la gerbe.

8 DIVERS

Remplacement de Françoise FERROLLET pendant son absence.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Elles n'ont pas été lues. A l'avenir elles ne seront plus présentées en séance mais consultables en mairie, sauf en cas d'une préemption envisageable.

FIN DE SEANCE A 22 H 12.

Le Maire,
Françoise FERROLLET

Le Secrétaire,
Régis VISCONTI